



Commune de LA TABLE
(Hors agglomération)
D23 du PR 8+0300 au PR 8+0500 (LA TABLE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0423
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrochement suite au glissement aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D23.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D23 du PR 8+0300 au PR 8+0500 (LA TABLE) situés hors agglomération :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 18h à 8h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 11/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Par le Président du Conseil départemental et par délégation,

3 MARS 2026

DIFFUSION:

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA TABLE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

